



## RECONFINEMENT : réponses aux questions fréquentes

### Le port du masque est-il obligatoire ?

Oui, dès que vous êtes à l'extérieur dans l'espace public, ou à l'intérieur d'un commerce ou d'un lieu public, et dans tous les transports.

Les autres gestes barrières : distance d'un mètre minimum, lavage fréquent des mains, désinfection par gel, doivent également être respectés en permanence.

Masques et gestes barrières doivent être scrupuleusement appliqués par les îliens qui doivent se rendre sur le continent, en particulier dès qu'ils se trouvent au contact d'autres personnes.

Ils doivent également être exigés des personnes venant du continent pour des livraisons, des travaux, des services.

*Le masque doit couvrir le nez et la bouche. Ne pas porter les mains au visage, ni sur la face externe du masque. Après usage d'un masque jetable, ne l'abandonnez pas n'importe où, placez-le dans un sac et jetez-le aux déchets ménagers.*

### Quand est-il possible de sortir et dans quelles conditions ?

- Pour se rendre et revenir de son travail (attestation de l'employeur).
- Pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations, examens et soins médicaux et achat de médicaments.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.
- Déplacements pour motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables et précaires, garde d'enfants.
- Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Pour amener ou aller chercher les enfants à l'école.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacements bref, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximum d'un kilomètre autour du domicile, lié à l'activité physique individuelle, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, aux besoins des animaux.

Dans chaque cas, il faut présenter une attestation de déplacement dérogatoire (voir encadré bleu). Une pièce d'identité et un justificatif de domicile peuvent être demandés.

**Montant de l'amende : 135 euros pour la première infraction.**

### Les déplacements à distance sont-ils autorisés ?

Les déplacements au-delà d'un kilomètre du domicile ne sont permis que pour l'un des motifs ci-dessus à l'exclusion du dernier (l'exercice). Ils doivent être accompagnés d'un justificatif (preuve de rdvs, ticket de caisse, par exemple). Se rendre, ou revenir de sa résidence principale ou secondaire ne fait pas partie de ces motifs. Pour les déplacements sur le continent, il est conseillé d'indiquer l'heure du bateau retour, en plus du motif dérogatoire (qui peut être les courses de première nécessité). L'important est de faire preuve de bon sens.

### Attestation dérogatoire

Pour chaque déplacement hors du domicile il faut remplir une attestation en précisant le jour, l'heure et en cochant le motif.

L'attestation peut être téléchargée sur le site

<https://www.interieur.gouv>

pour être imprimée, ou remplie sur smartphone

### Attestation sur Smartphone

Pour ne pas utiliser la feuille papier de déplacement dérogatoire, vous pouvez la créer sur votre Smartphone <https://media.interieur.gouv.fr/>

### Horaires TLV

à partir du 2/11/20

(susceptibles d'être modifiés)

#### Départs de la Tour Fondue

7:30 - 9:00 - 12:00

14:30 - 17:45

#### Départs de Porquerolles

7:00 - 8:30 - 11:30

14:00 - 17:15

Il n'y aura pas de voiturette électrique de la Mairie pendant le confinement

### Réseau Mistral

Toutes les lignes de transport en commun du réseau Mistral fonctionnent normalement.

## Les deux parcours autorisés pour les promenades ou les activités physiques individuelles comme pour le premier confinement sont-ils maintenus ?

Non, cette fois, les parcours sont libres, y compris l'accès aux plages, mais dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et toujours en respectant les distances de sécurité avec les personnes rencontrées. Sur le plan ci-joint (établi sur [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) la distance autorisée à partir de la Place d'Armes comprend au nord, Pointe Prime et la moitié de la plage de la Courtade et au sud, le cimetière et le chemin du Phare jusqu'à la Bastide environ. Il y a au total plus de 2 km<sup>2</sup> de balades possibles. Respectez les règles, pour éviter leur durcissement.



## Navigation, loisirs nautiques

Comme pour le premier confinement, la navigation de plaisance et les activités de loisirs nautiques sont interdites cliquez [ici](#) pour l'arrêté.

## Quels sont les commerces et services publics ouverts à Porquerolles pendant le confinement ?

### Services publics :

- Agence postale & Mairie annexe : 2 jours / semaine qui seront affichés.  
La distribution du courrier s'effectue normalement.
- La Police municipale, l'entretien des voies et la collecte des déchets ménagers continuent.
- L'Ecole et la Garderie seront ouvertes aux horaires habituels (voir encadré ci-dessous pour les attestations)
- Capitainerie : fermée au public, permanence des agents semaine 8h30–12h & 14h–17h, dim 8h30-11h15.  
Contact par téléphone au 04 98 04 63 10 ou 11 ou par mail [capitainerie.porquerolles@metropoletpm.fr](mailto:capitainerie.porquerolles@metropoletpm.fr)
- Office de Tourisme en télétravail. Contact par mail [porquerolles@hyeres-tourisme.com](mailto:porquerolles@hyeres-tourisme.com)
- Maison du Parc : permanence lundi à vendredi 9h-12h & après-midi sur rdvs, pour les cartes bois, les jardins familiaux et les demandes de pêche (à faire avant le 15/11/20). Distribution de bois aux ayants-droit maintenue le 20/11/20 sur rdvs par tél : 04 94 58 07 24

### Commerces essentiels :

- Boulangerie : 7j/7 le matin
- Supérette de la place : 7j/7 9h-13h & 16h-18h30
- Tabac/journaux : 7j/7
- Copains : mardi 10h-13h
- La Ruche qui dit oui : samedi 10h-11h30
- Quai des Pêcheurs : matin (fonction de la météo)
- Chez Nicou : 7j/7 9h30-12h30
- Essence : semaine 8h30-12h & dimanche 8h30-11h
- Banque SMC : lundi 9h30-12h30 & 14h-16h
- Glycines : pizzas à emporter mardi, vendredi & samedi 19h-20h30 tél 04 94 58 30 36

**Toutes les réunions sont interdites.**

**Les salles de la Mairie et de la Villa du Commandant ainsi que la bibliothèque, les jeux d'enfants sur la Place d'Armes, sont fermés**

## Ecoliers et parents accompagnants

La directrice de l'école distribuera lundi une attestation pour chaque enfant scolarisé qui sera valable pendant tout le confinement. Les parents accompagnant leurs enfants auront également un seul document pour toute la période.

Le masque est désormais obligatoire pour les enfants de l'école à partir de 6 ans.

L'Académie et la Mairie fourniront des masques lavables.

## Pour aider nos aînés : ouverture décalée à la superette sur demande

Les personnes âgées ou à risque peuvent réserver un créneau courses en dehors des heures régulières d'ouverture du magasin en appelant

Philippe : 06 12 10 96 28 ou Agnès : 06 13 13 04 51

Nombre limité de personnes présentes dans le magasin, port du masque et gel pour les mains obligatoires.

